

Couverture optionnelle des sports et activités

Nous facilitons la vie de vos clients en leur permettant de profiter de leurs voyages, à leur manière

Chez TuGo, nous aidons les voyageurs à vivre de meilleures expériences de voyage; et savoir qu'ils sont couverts pour les activités qu'ils aiment en est un élément important. C'est pourquoi l'assurance médicale d'urgence pour les Canadiens et les visiteurs au Canada couvrent désormais bon nombre des activités qu'ils aiment faire à l'étranger.

Puisque nous avons réduit la liste des sports et des activités qui nécessitent cette couverture, vos clients n'ont pas à planifier à l'avance s'ils ne le souhaitent pas; ils peuvent dire oui à leurs activités de rêve. C'est ce qui rend notre assurance voyage unique!



Couverture à l'extrême

Pour vos clients les plus audacieux, tout ce dont ils ont besoin est la couverture optionnelle des sports et activités pour faire passer leurs voyages au niveau supérieur.

Tous les sports et activités ont un supplément spécifique et une prime minimale et maximale.

- › Si un voyageur choisit plus d'un sport ou activité, il ne sera facturé que pour le sport ou activité avec le supplément le plus élevé et il sera couvert pour tous les sports et activités sélectionnés.
- › La page des conditions particulières de la police comprendra tous les sports et activités sélectionnés et les limites de la prestation.
- › Le voyageur doit sélectionner **tous** les sports et activités spécifiques dans lesquels il compte être impliqué à des fins de participation, d'entraînement ou de pratique au cours de son voyage et payer le supplément applicable, sans quoi il risque de ne pas être couvert pour ces sports ou activités au cours de son voyage.

Sports et activités	Limite*	Supplément	Tarif min.	Tarif max.
Activités de vitesse motorisées extrêmes incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Compétitions de course, épreuves d'endurance ou activités chronométrées • Le motocross, la moto hors-route ou « dirt bike », et la motocyclette, à moins qu'ils ne soient utilisés seulement comme modes de transportation. 	500 000 \$	1 000 %	1 000 \$	s.o.

Sports et activités	Limite*	Supplément	Tarif min.	Tarif max.
Alpinisme (2 options) :				
• Alpinisme à plus de 6 000 mètres d'altitude	Limite de la police	150 %	15 \$	150 \$
• Alpinisme jusqu'à 6 000 mètres d'altitude	Limite de la police	1 000 %	1 000 \$	s.o.
Inclut :				
• Ski de haute montagne				
• Escalade de glace (si dans le contexte d'une activité d'alpinisme)				
* Si les voyageurs pratiquent l'escalade de glace, dans le contexte d'une activité d'alpinisme, ils n'ont pas à choisir l'activité Escalade de glace.				
Arts martiaux mixtes	Limite de la police	300 %	30 \$	300 \$
Boxe	Limite de la police	300 %	30 \$	300 \$
Descente en vélo tout terrain	Limite de la police	300 %	30 \$	300 \$
Escalade de glace	Limite de la police	250 %	25 \$	250 \$
Escalade de rochers (inclut le canyonisme mais n'inclut pas l'escalade sur structure artificielle d'escalade en salle ou à l'extérieur)	Limite de la police	150 %	15 \$	150 \$
Motoneige et vélo sur neige motorisé extrêmes	500 000 \$	500 %	100 \$	1 000 \$
Parachutisme/saut en parachute/saut en tandem	500 000 \$	400 %	80 \$	800 \$
Plongée sous-marine ou en apnée à plus de 40 mètres	500 000 \$	400 %	80 \$	800 \$
Saut extrême	500 000 \$	400 %	80 \$	800 \$
Ski alpin/planche à neige acrobatique dans des compétitions organisées	Limite de la police	250 %	25 \$	250 \$
Ski/planche à neige hors-piste	Limite de la police	200 %	20 \$	200 \$
Vélideltisme/ Parapentisme	500 000 \$	300 %	60 \$	600 \$
Sports d'équipe organisés incluant :	Limite de la police	50 %	10 \$	100 \$
• Football américain et canadien				
• Hockey sur glace				
• Rugby				
Non requis pour les voyageurs âgés de 20 ans et moins (au moment de la demande), ou pour les entraîneurs, les arbitres ou les représentants sportifs officiels.				
Sports d'eau vive de classe VI	500 000 \$	300 %	60 \$	600 \$
Vol en combinaison ailée	500 000 \$	1 000 %	1 000 \$	s.o.

* Applicable au régime Visiteurs au Canada, à concurrence du montant assuré.

Exclusions

Tous les sports et activités qui ne sont **pas listés** dans la section Couverture optionnelle des sports et activités sont couverts en vertu du régime d'assurance médicale d'urgence sans l'achat de cette couverture optionnelle à l'exception de :

- › Clown de rodéo
- › Courses attelées
- › Course de barils
- › Course de chariots
- › Course de chars
- › Monte de cheval sauvage
- › Monte de taureau
- › Monte sans selle
- › Prise au lasso
- › Rodéo de haute voltige
- › Terrassement du bouvillon avec ou sans poids

Les activités suivantes sont également exclues si vous êtes impliqué à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans tout terrain dont l'accès a été fermé au public et/ou auquel on ne peut habituellement accéder qu'en traversant une zone délimitée par un espace comportant une clôture, un portail ou des cordes et qui a été identifiée comme étant « hors limite » conformément aux recommandations des autorités locales chargées de la sécurité.

- › Alpinisme (à plus de et jusqu'à 6 000 mètres d'altitude)
- › Escalade de glace
- › Escalade de rochers
- › Motoneige et vélo sur neige motorisé extrêmes
- › Ski alpin/planche à neige acrobatique dans des compétitions organisée
- › Ski/planche à neige hors-piste

